

**Avec « Vigilance Circulaires », vous l'auriez déjà !**  
 Pour un accès instantané aux circulaires ASF,  
**abonnez-vous dès maintenant (gratuit)**  
 Info : [circulaires@asf-france.com](mailto:circulaires@asf-france.com)

## Communication

Numéro : <b>ASF 05.113</b>	Rubrique Générique
Date : <b>1/04/ 2005</b>	<b>SOCIAL</b>
Emetteur : <b>M. VAQUER /C.RICHTER</b>	Mots clés <b>Accord paritaire du 24 mars 2005</b> <b>Observatoire prospectif des métiers et des qualifications</b> <b>et Comité de pilotage</b>
Destinataires : <b>Tous adhérents</b>	
Texte joint : Accord du 24 mars 2005	

### Note ASF

Dans le cadre du nouveau dispositif législatif sur «*la formation professionnelle tout au long de la vie*», un accord paritaire portant création d'un Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et de son Comité de pilotage a été signé, le 24 mars, entre l'Association et l'ensemble des organisations syndicales.

L'Observatoire est de nature paritaire. Il est chargé, en liaison avec la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi,

- d'étudier l'existant, d'analyser les métiers et l'évolution de ceux-ci ainsi que des emplois et des qualifications professionnelles dans les entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective des sociétés financières,
- d'examiner la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans ces mêmes entreprises.

Son action est conduite par un Comité de pilotage lui aussi paritaire, organe indépendant rendant compte de son action à la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi qu'il saisit en cas de divergence majeure. Chacune des organisations syndicales y sera représentée par un membre nommé intuitu personae et un suppléant.

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

**Voir document au verso**

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

## Accord du 24 mars 2005 portant création d'un Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et de son Comité de pilotage

Entre les soussignés,

*l'Association Française des Sociétés Financières (ASF),  
d'une part,*

*la Fédération CFTC Banques (CFTC),  
la Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO),  
la Fédération Française des Syndicats de Banques et Sociétés Financières (CFDT),  
la Fédération Nationale des Personnels des Secteurs Financiers (CGT),  
le Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),  
d'autre part,*

*il a été convenu ce qui suit :*

### Article unique

*Au Livre I (Dispositions applicables à tout le personnel), Titre V (Dispositions diverses), Chapitre 1 (Formation professionnelle) de la Convention collective nationale des sociétés financières, il est créé un article 46 bis ainsi rédigé :*

#### **Article 46 bis** **Observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications** **Comité paritaire de pilotage**

1. Les parties signataires considèrent que la formation professionnelle est l'un des outils indispensables à la nécessaire adaptation des employeurs et des salariés aux évolutions démographiques, technologiques et organisationnelles en cours et à venir.

Elles entendent souligner toute l'importance qu'elles attachent à la formation professionnelle,

- tant pour permettre aux salariés de la profession d'exercer dans les meilleures conditions leur droit de se former tout au long de leur vie professionnelle pour favoriser leur évolution en renforçant leur qualification et en développant leurs compétences,
- que contribuer à optimiser les performances des entreprises adhérentes de l'ASF.

En vue de compléter les moyens d'action dont elles disposent d'ores et déjà, au niveau des entreprises comme à celui de la profession dans son ensemble, elles souhaitent mettre en place une structure dédiée à l'étude, à la réflexion et à la proposition en matière de formation professionnelle. Cette structure est appelée « Observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications ».

2. Dans le cadre de la négociation triennale de branche sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle, l'Observatoire prospectif paritaire des métiers et des qualifications est chargé, en liaison avec la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi,

- d'étudier l'existant, d'analyser les métiers et l'évolution de ceux-ci ainsi que des emplois et des qualifications professionnelles dans les entreprises entrant dans le champ d'application de la présente convention collective,
- d'examiner la situation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans ces mêmes entreprises.

L'action de l'Observatoire est conduite par un Comité paritaire de pilotage.

.../...

3. Le Comité paritaire de pilotage est composé de deux délégations :
  - Une délégation syndicale composée d'un représentant de chacune des cinq organisations syndicales de salariés signataires de la présente convention collective et d'un suppléant.
  - Une délégation de représentants des employeurs, désignés par l'ASF, en nombre au plus égal à celui des représentants des organisations syndicales.
4. Le Comité se réunit au moins deux fois par an selon un calendrier qu'il lui appartient de fixer. A chacune de ses réunions, le Comité désigne un président de séance, choisi alternativement dans l'une ou l'autre des délégations.
5. Le Comité remplit sa mission par le biais d'études ponctuelles ou périodiques. Dans le cadre de ses travaux, il pourra utiliser les outils à la disposition de la branche, et notamment les données recueillies à l'occasion des enquêtes annuelles réalisées en vue de l'élaboration du document présentant les « Données sociales » de la profession. Il pourra également, s'il le souhaite, faire appel au concours d'experts ou d'organismes compétents choisis, le cas échéant, en dehors de la profession.
6. Plus généralement, le Comité propose et valide les sujets d'études, recommande les modalités à mettre en œuvre et rend compte régulièrement de ses travaux à la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi qu'il saisit en cas de divergence majeure.
7. Les travaux et services extérieurs nécessités par la mission de l'Observatoire seront pris en charge par l'ASF.
8. Le Secrétariat du Comité est assuré par l'ASF. La rédaction des procès-verbaux de réunion se fait en coordination avec le Président de séance. L'ordre du jour de chaque réunion du Comité comprend, notamment, l'approbation du projet de procès-verbal de la précédente réunion.
9. Le Comité de pilotage est un organisme paritaire au sens de l'article 11 de la présente convention collective.

Fait à Paris, le 24 mars 2005

Association Française des Sociétés Financières (ASF),  
Signé : Jean-Claude NASSE

Fédération CFTC Banques (CFTC),  
Signé : Dominique GRIFFON

Fédération des Employés et Cadres (CGT-FO),  
Signé : Jocelyne FAURE, Vincent SILLERO

Fédération Française des Syndicats de Banques et Sociétés Financières (CFDT),  
Signé : Dominique BERLEMONT

Fédération Nationale des Personnels des Secteurs Financiers (CGT),  
Signé : Aziz KHENSOUS

Syndicat National de la Banque et du Crédit (SNB-CFE-CGC),  
Signé : Michel CAMOUS

\*  
\* \*